

Compte-Rendu du CONSEIL MUNICIPAL Du 10 Juillet 2020

Salle de La Tuilerie 18 H

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 3 juillet 2020, sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :

Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, Mrs. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, MOURRUT Frédérique, CUBELLS-BOUSQUET Françoise, BOITARD Adeline, DUHEN Amandine, CAUSSE Florence, conseillères municipales.

Mrs MOUSTELON Alain, JUSZKIEWICZ Richard, CONTY Bruno, CONIL Romain, GARCIA Frédéric, ESTIMBRE Dimitri, BARBUSCIA Patrick, TELLO Jacky, BENAZECH Jacques.

Absents excusés :

Procurations :

PIOTON Sarah
LAMY André

à
à

MATHIEU Pierre
TOUET Magalie

A la majorité des suffrages, Mme TOUET Magalie a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

- ❖ 14 questions sont portées à l'ordre du jour

Question n° 1

Objet : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Vu l'article L284 du code électoral,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté 2020-I-794 indiquant le nombre de délégués suppléants et titulaires à élire ainsi que le mode de scrutin,

Conformément à l'article L284 du code électoral, la commune de Bédarieux doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Dépôt des listes

Les listes doivent être déposées auprès du maire l'ouverture de la séance, soit vendredi 10 juillet à 18 h.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

- le titre de la liste présentée ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (art. R 137 du code électoral).
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Mode de scrutin

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote se fait à bulletin secret

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Question n° 2

Objet : Régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et des Délégués

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 et les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les modalités de calcul des indemnités de fonctions des Maires, des Adjointes et délégués.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique selon un pourcentage croissant en fonction de la population.

Pour la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants, à laquelle appartient Bédarieux, ce pourcentage est égal à 55 % pour le Maire et 22 % pour les adjointes et délégués, sur la base de 8 adjointes.

A ces taux viennent s'ajouter une majoration de 15%, Bédarieux était chef-lieu de canton.

Les tableaux ci-après vous indiquent les montants pour le Maire, les Adjointes et les Délégués.

Ces montants seront amenés à varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice du barème des traitements de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées aux élus concernés :

- A compter de la date de leur désignation pour M. le Maire et les adjointes soit le 3 juillet 2020.
- A compter de l'entrée en vigueur des délégations pour les conseillers délégués.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Nom	Fonctions	Montant brut mensuel des indemnités	Majoration	Montant brut total
BARSSE Francis	Maire	2 139.17 €	15%	2460,04 €

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTES et DES DELEGUES

Le Conseil Municipal de Bédarieux par délibération en date du 3 juillet 2020 a décidé de désigner 8 adjointes.

Au 1er janvier 2020, l'enveloppe mensuelle à répartir est donc de $8 \times 855,67 \text{ €} = 6\,845,36 \text{ €}$, majorée de 15 % soit 7 872,16 € brut.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nom	Fonction	Montant brut mensuel
MATHIEU Pierre	1ère adjoint	787,21 €
TOUET Magalie	2ème adjointe	787,21 €
CALAS Jean-Pierre	3ème adjoint	787,21 €
CERDAN-TRALLERO Brigitte	4ème adjointe	787,21 €
MAHIEU Grégory	5ème adjoint	787,21 €
CARRETIER Evelyne	6ème adjointe	787,21 €
GROSSE Jean-Philippe	7ème adjoint	787,21 €
SALVIGNOL Caroline	8ème adjointe	787,21 €
TREMOLIERES Marie Ange	Conseillère déléguée	262,40 €
MOUSTELON Alain	Conseiller délégué	314,88 €
TISSERAND Laure	Conseillère déléguée	262,40 €
JUSZKIEWICZ Richard	Conseiller délégué	262,40 €
CONTY Bruno	Conseiller délégué	472,33 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités selon les tableaux détaillés ci-dessus au Maire, adjoints et conseillers délégués.

VOTE :

VINGT ET UNE VOIX POUR

SIX CONTRE (Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, BOITARD Adeline, BARBUSCIA Patrick, TELLO Jacky, Florence CAUSSE)

DEUX ABSTENTIONS (Amandine DUHEN et Jacques BENAZECH).

Question n° 3

Objet : Délégations au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est donc proposé au conseil municipal de déléguer les fonctions suivantes à M. le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services en tant que pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 150 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les juridictions administratives, pénales, ou civiles. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Il pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 1 000 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 15 000 €

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Vote : UNANIMITÉ

Question n° 4

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offre

La CAO doit intervenir pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette méthode de représentation permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral.

En plus des membres élus, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (représentant de la DDPP) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la formation de cette commission et sur le nombre d'élus la composant à savoir :

- **5 membres titulaires**
- **5 membres suppléants**

Trois listes se sont présentées :

Bédarieux Pour vous

Titulaires : Brigitte TRALLERO

Marie Ange TREMOLIERES

Richard JUSZKIEWICZ

André LAMY

Magalie TOUET

Suppléants : Grégory MAHIEU

Caroline SALVIGNOL

Romain CONIL

Frédéric GARCIA

Pierre MATHIEU

Bédarieux La Citoyenne :

Titulaires : Dimitri ESTIMBRE
Françoise BOUSQUET
Patrick BARBUSCIA
Adeline BOITARD
Jacky TELLO

Suppléants : Patrick BARBUSCIA
Françoise BOUSQUET
Dimitri ESTIMBRE
Adeline BOITARD
Jacky TELLO

Unis Pour Bédarieux :

Titulaires : Jacques BENAZECH
Amandine DUHEN
Suppléants : Amandine DUHEN
Jacques BENAZECH

Après un vote à bulletin secret on comptabilise :

Bédarieux Pour vous : 21 voix
Bédarieux La Citoyenne : 5 voix
Unis Pour Bédarieux : 2 voix
Blanc 1

Le Conseil Municipal =

DÉCIDE :

- **D'approuver la composition de la commission d'Appel d'Offre comme indiquées ci-dessous :**

**Titulaires : Brigitte TRALLERO
Marie Ange TREMOLIERES
Richard JUSZKIEWICZ
André LAMY
Dimitri ESTIMBRE**

**Suppléants : Grégory MAHIEU
Caroline SALVIGNOL
Romain CONIL
Frédéric GARCIA
Patrick BARBUSCIA**

Question n° 5**Objet : Composition de la Commission de Délégation de Service Public**

La commission de Délégation de Service Public (CDSP) a pour missions :

- D'examiner les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Analyser les propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat, puis émettre un avis sur les offres analysées
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette méthode de représentation permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral.

En plus des membres élus, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (représentant de la DDCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la formation de cette commission et sur le nombre d'élus la composant à savoir :

- **5 membres titulaires**
- **5 membres suppléants**

Trois listes se sont présentées :

Bédarieux Pour vous

Titulaires : Brigitte TRALLERO

Marie Ange TREMOLIERES

Richard JUSZKIEWICZ

André LAMY

Magalie TOUET

Suppléants : Grégory MAHIEU
Caroline SALVIGNOL
Romain CONIL
Frédéric GARCIA
Pierre MATHIEU

Bédarieux La Citoyenne :

Titulaires : Françoise BOUSQUET
Dimitri ESTIMBRE
Adeline BOITARD
Patrick BARBUSCIA
Jacky TELLO

Suppléants : Jacky TELLO
Françoise BOUSQUET
Dimitri ESTIMBRE
Adeline BOITARD
Patrick BARBUSCIA

Unis Pour Bédarieux :

Titulaires : Jacques BENAZECH
Amandine DUHEN

Suppléants : Amandine DUHEN
Jacques BENAZECH

Après un vote à bulletin secret on comptabilise :

Bédarieux Pour vous : 21 voix
Bédarieux La Citoyenne : 5 voix
Unis Pour Bédarieux : 2 voix
Blanc 1

Le Conseil Municipal =

DÉCIDE :

- **D'approuver la composition de la commission d'Appel d'Offre comme indiquées ci-dessous :**

**Titulaires : Brigitte TRALLERO
Marie Ange TREMOLIERES
Richard JUSZKIEWICZ
André LAMY**

Françoise BOUSQUET

Suppléants : Grégory MAHIEU

Caroline SALVIGNOL

Romain CONIL

Frédéric GARCIA

Jacky TELLO

Question n° 6

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les comités syndicaux intercommunaux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit être représenté au sein de différents organismes. Les propositions nominatives seront présentées en amont de cette délibération.

Les comités syndicaux intercommunaux :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - SAGE Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| -Parc Naturel Régional du Haut Languedoc | 2 délégués titulaires |
| -Hérault Energies | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |

La désignation des délégués à ces comités syndicaux se fera à bulletins secrets.

Je vous propose de voter pour les représentants du Conseil Municipal au sein de ces différents comités syndicaux comme indiqués dans le document annexé.

VOIR DOCUMENT ANNEXE 1

Question n° 7

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Administration et les organismes associatifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit être représenté au sein de différents organismes. Les propositions nominatives seront présentées en amont de cette délibération.

Les conseils d'administration :

-CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	4 membres
-Caisse des Ecoles	4 membres
-Hôpital Local	2 membres
-IME Les capitelles	2 membres
-LP Fernand LEGER	2 membres
-Collège F FABRE	3 membres
-Lycée F FABRE	3 membres
-Le Parterre	1 membre
-Notre Dame	1 membre

Les conseils d'école :

-Primaire Langevin WALLON	1 membre
-Maternelle Langevin WALLON	1 membre
-Maternelle Jacques PREVERT	1 membre
-Maternelle Joliot CURIE	1 membre

Les organismes associatifs :

-MLI (Mission Locale d'Insertion)	1 membre
-RDL (Régie de Développement Local)	1 membre
-Crèche	2 membres
-Restaurant Scolaire	3 membres

La désignation des délégués à ces comités syndicaux se fera à bulletins secrets.

Je vous propose de voter pour les représentants du Conseil Municipal au sein de ces différents organismes comme indiqué dans le document annexé.

VOIR DOCUMENT ANNEXE 2

Question n° 8

Objet : Reprise d'une concession au nom de la commune appartenant à Madame MAUREL née GLEIZES

Madame MAUREL est propriétaire d'une concession perpétuelle achetée le 20 mai 1970, enregistrée sous le numéro 1104 (carré 4, rang n°6) pour un montant de 360 francs soit 54,88 euros au cimetière de Bédarieux.

Aujourd'hui Madame MAUREL souhaite céder la concession de terrain à la commune et vendre la cuve et le monument à Madame CALMETTES Christine demeurant 8 rue du Mont Cabrier à Bédarieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la Commune moyennant la somme de 54,88 € correspondant au montant de l'acquisition par madame MAUREL.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 9

Objet : Tarifs des repas facturés à la commune par l'association Bédaricienne de restauration

L'association bédaricienne de restauration prépare les repas des enfants des écoles publiques et du centre de loisirs de Bédarieux.

La ville a signé une convention qui régit les modalités d'organisation de la restauration scolaire le 16 septembre dernier selon délibération du 3 septembre 2019.

L'article 11 de cette convention fixe le montant de la subvention versée à l'association en contrepartie des obligations fixées. Il précise également que « la Mairie s'engage à payer en fin de chaque mois, sur présentation de factures, les repas consommés par les animateurs de l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) et les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la ville après vérification par le Service Enfance ». Et « qu'il en sera de même pour les repas des enfants inscrits en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ».

Le prix des repas facturés à la commune de Bédarieux n'a pas varié depuis plus de 15 ans, mais il est nécessaire de délibérer à nouveau à la demande de Madame la Trésorière.

Le Conseil d'Administration de l'association Bédaricienne de Restauration réuni le 16 septembre 2019 a proposé de maintenir les tarifs des repas facturés à la commune comme suit :

Repas périscolaires :

- Repas enfant pour la tranche de revenu la plus basse : 2,35 €
- Repas enfant pour les autres tranches de revenu : 2,80 €
- Repas personnel encadrant : 2,80 €

Repas extrascolaires :

- Repas enfant : 4,35 €
- Goûter enfant : 0,55 €
- Repas personnel encadrant : 4,35 €

Ces tarifs n'ayant pas évolué et permettant d'assurer un équilibre financier à l'association en tenant compte de la subvention municipale, le Maire propose de les maintenir en l'état.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le maintien de la tarification des repas facturés par l'association de restauration scolaire à la ville.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 10

Objet : Demande de subvention à la CAF pour un nouveau logiciel pour le service enfance ouvrant l'accès au portail famille qui va être créé sur la communauté de communes Grand Orb

1) Le système de gestion informatique du Service Enfance :

Le système de gestion informatique du Service Enfance est géré grâce à un logiciel informatique qui doit permettre le suivi des activités périscolaires et du centre de loisirs.

Le logiciel actuel est devenu obsolète car il ne permet pas d'avoir accès à un portail famille permettant l'inscription en ligne ainsi que les paiements à distance.

Par ailleurs, les contrats arrivent à échéance au 31 juillet 2020.

Nous nous sommes rapprochés de la Communauté de communes Grand Orb pour essayer d'avoir un système de gestion unique sur le territoire pour simplifier les inscriptions des familles et limiter les coûts.

Après que la Communauté de communes ait consulté différentes sociétés, les logiciels « DOMINO WEB » pour la gestion et la facturation des accueils de loisirs périscolaires (ALP), Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et restauration scolaire ainsi que « POCKETO » pour le pointage des présences sur les différents sites ont été retenus pour leur efficacité et leur coût.

Ces deux logiciels sont propriété du groupe Abelium Collectivités qui est spécialisé dans les secteurs d'activité de l'enfance et de la jeunesse.

Il faut noter que la société Abelium proposait un système permettant de gérer à la fois le RAM (Relais assistantes maternelles), les crèches, le périscolaire et l'extrascolaire (ALSH, école de musique, actions type Go Pass...) ce que ne permettait pas le système précédent.

2) Le portail famille :

La Communauté de Communes Grand Orb va faire l'acquisition d'un logiciel qui permettra désormais aux familles d'effectuer les inscriptions en ligne pour les activités péri et extra scolaires.

Cet outil qui sera déployé pour l'instant auprès de la commune de Bédarieux, permettra aux usagers d'avoir un seul et même dossier administratif à compléter pour l'ensemble des démarches concernant le temps péri et extrascolaire. La majorité des inscriptions pourront être enregistrées directement via le portail familles ce qui évitera bon nombre de déplacements.

Seule, une simple réactualisation des données sera à faire chaque année.

Une convention détaillant le mode d'enregistrement, l'accès aux données, la protection des données ainsi que l'utilisation du portail par les familles est en préparation. Elle sera délibérée prochainement par Communauté de communes.

3) La demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales :

La CAF a été sollicité pour une subvention de 4 189 € représentant 72 % du montant hors taxe de l'opération.

Le portail familles étant propriété de la Communauté de communes, la ville de Bédarieux ne participera qu'à la prise en charge de l'interface avec ce portail.

COFINANCEURS	MONTANT
Commune de Bédarieux	1 601 €
CAF	4 189 €
Montant Total de l'investissement HT	5 790 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **Autoriser Monsieur le Maire à recevoir la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'installation du nouveau dispositif**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 11 modifiée

Objet : Réponse à l'appel à projet vacances apprenantes – l'école sous les arbres

Après le confinement, le gouvernement met en place des « **vacances apprenantes** » pour cet été.

Les élèves ont un besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs. Cette opération doit répondre à cet enjeu.

Les objectifs de « vacances apprenantes » sont de renforcer les apprentissages des enfants tout en leur permettant de se divertir.

La Ville souhaite répondre à cet **appel à projet**.

Mobiliser le centre de vacances « la ferme des enfants » dans le cadre de cet appel à projet était très difficile étant donné la demande des familles pour un accueil traditionnel de loisirs.

En conséquence, la Ville en concertation avec l'Education Nationale et en particulier l'école élémentaire Langevin Wallon souhaite organiser **une session « vacances apprenantes – école buissonnière »** sur le site du Parc Pierre Rabhi.

Le titre de l'opération municipale sera « l'école sous les arbres » en référence au site retenu.

Le public cible est un groupe de 15 enfants orientés par les enseignants, les programmes de réussite éducative (PRE, CLAS) et les services sociaux.

Les enfants seraient accueillis du mardi 7 juillet au vendredi 17 juillet 2020, de 9h30 à 16h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avec relâche le 14 juillet. Ils seront installés sous un barnum.

Les matinées seront réservées aux renforcements scolaires (9h30 à 12h30) et les après-midis (14h00 à 16h00) aux activités culturelles, sportives, citoyennes et bien sûr toujours ludiques.

Les enfants déjeuneront sur place sous la surveillance de l'équipe d'encadrement.

Les révisions auront pour support des cahiers de vacances correspondant au niveau de chaque enfant.

Au programme des activités : intervention de la Police Municipale, atelier d'écriture, visite au musée, ludothèque, cinéma, atelier d'expression corporelle, grands jeux coopératifs (chasse aux trésors), initiations sportives ludiques (handball, judo...) et acrobbranche.

L'équipe en charge de l'opération :

- 1 directeur d'école qui assure la coordination du projet
- 1 encadrant BAFA
- 2 animateurs anciens services civiques de l'école élémentaire (qui connaissent bien les enfants)

Le recrutement de cette équipe fait l'objet d'une délibération ci-après.

L'opération sera financée comme suit :

- **Dépenses** dans le cadre de la fonction « 422 » « Enfance – Jeunesse »

Montant : 3 400 € constitués principalement des salaires, des achats de prestations de services, de fournitures pédagogiques et d'alimentation.

- **Recettes** : L'Etat contribuera à hauteur de 55 € par demi-journée soit 880 € pour 16 demi-journées le reste à charge soit 2 520 € étant supporté par la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Approuver l'organisation de l'opération « l'école sous les arbres » dans le dispositif « vacances apprenantes – école buissonnière »**
- **L'autoriser à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.**
- **L'autoriser à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et tout cofinanceur susceptible de contribuer au projet ;**
- **L'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 12 modifiée

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et indemnités versées aux professeurs des écoles dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes » : Emplois non permanents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1) ;

Considérant que la collectivité doit faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du projet vacances apprenantes,

Et considérant que la coordination du dispositif doit être assurée par le directeur de l'école initiatrice de l'action,

M. le Maire propose la création de 3 emplois non permanents au sein du service enfance jeunesse de Bédarieux pour assurer les fonctions suivantes :

- 1 encadrant BAFA
- 2 animateurs anciens services civiques de l'école élémentaire (qui connaissent bien les enfants)

Soit 3 agents d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux - 1^{er} échelon indice brut 350, indice majoré 327 et le régime indemnitaire afférent.

L'encadrant et les animateurs pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de deux semaines au sein du Service Enfance en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers) au grade de référence 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'emploi concerné du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **De bien vouloir approuver le recrutement de 3 agents d'animation afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020 ;**
- **De bien vouloir l'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois sus visés.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 13**Objet : Recrutements d'agents saisonniers affectés à la piscine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2020 et l'obligation pour la municipalité d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins.

Création de 3 emplois saisonniers affectés à la piscine municipale :

3 Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Service : Piscine

Grade de référence :

- Educateurs des Activités Physiques et Sportives
Echelon 7 IB 452 – IM 396 + RI

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver le recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale pour la saison 2020**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 14

Objet : Convention de médecine Préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La Commune de Bédarieux est rattachée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et à son service de médecine préventive.

Il s'agit de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans reconductible.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service prévention du CDG34**

VOTE : UNANIMITÉ